

## EN CAS D'URGENCE

FEU – ACCIDENT – INCIDENT

**GARDEZ VOTRE CALME ET ALERTEZ**



Composez le **18** d'un **poste fixe**

ou le **05 61 27 39 95**

### PRECISEZ

- LE LIEU (Bâtiment/étage/Salle ou Laboratoire).
- LA NATURE DU SINISTRE (Feu/Asphyxie/Electrification/Fuites gaz, liquides /..).

## EN CAS D'EVACUATION

Dès l'audition du signal d'alarme (sirène) ou de l'ordre d'évacuation donné par le service de sécurité, **suivez les indications du personnel d'intervention.**

**Rejoignez le point de rassemblement matérialisé par les panneaux.**

**Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.**

**N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.**

### • Numéros utiles (poste fixe) :

Accident/Incendie	<b>18</b>
Assistance du 10	<b>10</b>
Assistance Informatique	<b>56</b>
Service Prévention	<b>7 45 66</b>
Service Médico-social	<b>7 33 71</b>
Plan de Prévention / Protocole de Sécurité	<b>8 18 87</b>
Permis de feu	<b>8 19 34</b>

### • Numéros utiles (portable) :

Accident/Incendie : **05 61 27 39 95**

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le code de la route s'applique sur l'Etablissement.

La circulation et le stationnement y sont réglementés par des panneaux de signalisation et marquages au sol.

La vitesse de circulation est fixée à **30 km/h**.

Vous devez :

- **garer** votre véhicule sur les emplacements prévus à cet effet, *de préférence en marche arrière*,
- **respecter** la sécurité des piétons, des cyclistes et des motocyclistes,
- **laisser libre** l'accès aux places handicapés,
- **ne pas entraver** l'accès des secours aux zones d'évacuation et aux poteaux d'incendie.

Pour tout déplacement sur le centre, **emprunter les passages piétonniers**. Il est interdit de franchir sans autorisation les périmètres délimitant les zones dangereuses balisées.

L'utilisation des vélos, mis à disposition sur le site, reste dépendante de l'autorisation de l'employeur.

## PLAGES HORAIRES D'INTERVENTION.

L'accès au CST est autorisé de **7h00 à 20h00**, les jours ouvrés. En dehors de ces horaires, une **demande doit être formulée et autorisée** selon les procédures en vigueur (voir ci-contre).

## A.A.P.S.E

Directeur : Frédéric DUJOLS 8 28 20 / 06 71 95 41 38

Assistant : Romain AYRAL 8 21 51 / 06 07 61 19 34

mail : [aapse@cnes.fr](mailto:aapse@cnes.fr)

Site internet : XXXXXXX



**AAPSE**

## ACCES CNES TOULOUSE

Routiers – Transports en commun.

Pour toutes les personnes, visiteurs ou collaborateurs munis d'un badge, l'entrée et la sortie sur l'Etablissement CNES de Toulouse se font par les postes de garde Nord et Sud.

En cas d'oubli du badge, l'accès ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport exclusivement) en cours de validité.

Un badge « accès temporaire au CST » est alors remis, daté et visé par le correspondant identifié, et restitué à chacune des sorties de l'Etablissement.

**Le badge, propriété CNES, doit être porté de façon apparente et présenté aux postes de garde sur chacune des entrées à chaque passage.**

Il doit être impérativement restitué lors de la fin de votre mission sur le site, au bureau des badges.

## ACCUEIL

Votre chef de site s'assure de l'obtention de votre badge et réalise votre accueil à votre poste de travail.

L'**AAPSE** convie tous les nouveaux collaborateurs des entreprises membres à participer à une session d'accueil sécurité.

**Pour votre sécurité, lors de votre première visite sur le site :**

- **prenez connaissance des plans d'évacuation,**
- **repérez les issues de secours et les moyens d'intervention mis à votre disposition (extincteurs, arrêt d'urgence, douche, rince œil,...).**
- **Respectez les stationnements.**



## PLAN DE PREVENTION

Décret N° 92-158 du 20/02/1992

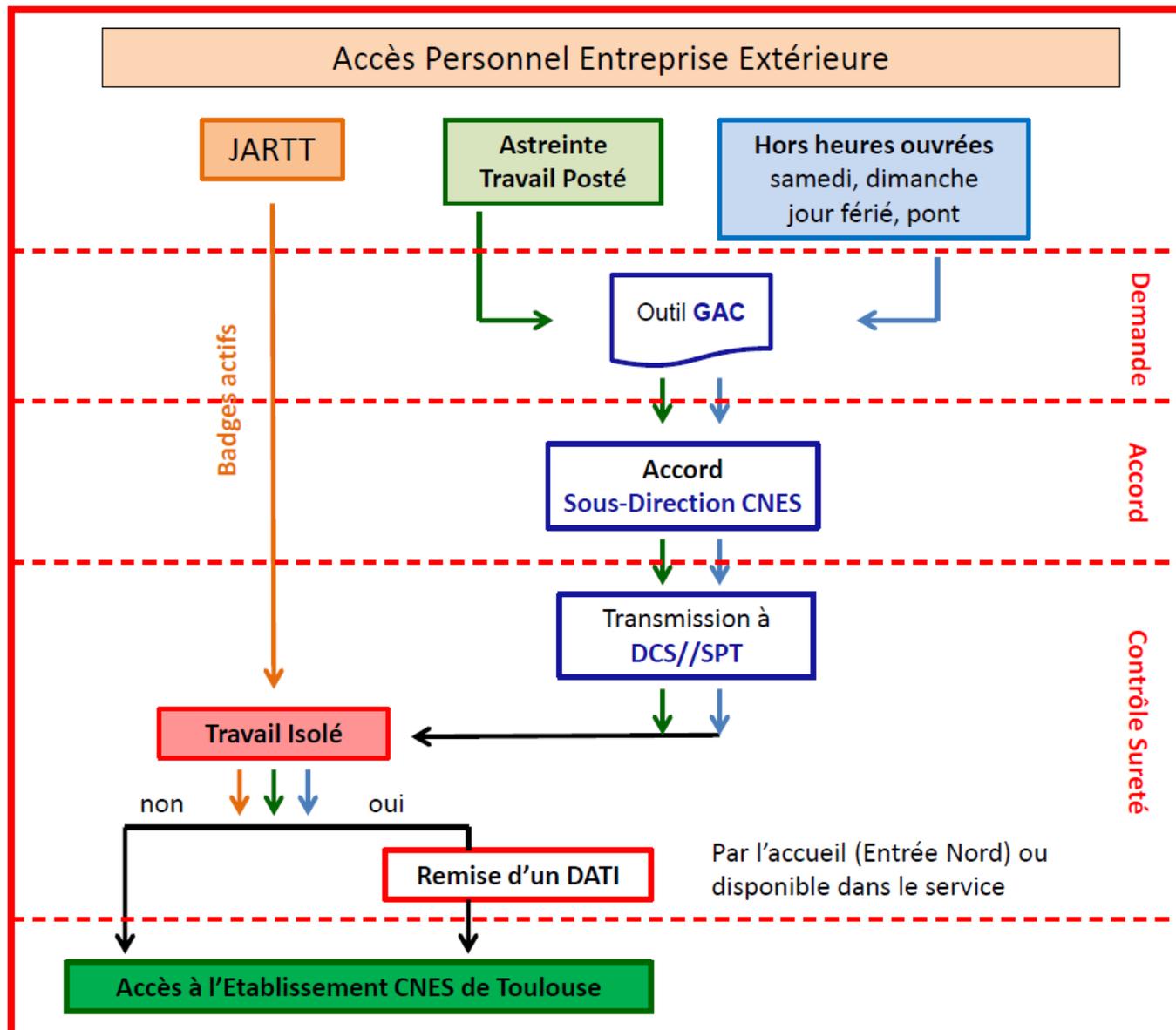
Toute activité sur site doit préalablement donner lieu à un plan de prévention (**PdP**), ou à un protocole de sécurité (**PdS**), établis avec le service prévention du site (CST/ET/SSE).

Ces PdP ou PdS, nécessitant des informations relatives à l'entreprise extérieure (lien avec la procédure interne Sécurité Logistiques Ressources Humaines) permettent d'identifier et d'analyser les risques liés aux coactivités et aux opérations de chargement/déchargement.

Ils énumèrent les mesures de prévention à prendre par chaque entreprise.

Ils exigent une inspection commune préalable (par les chefs d'entreprises, sous-traitants, ou leurs délégués, et un représentant de l'A.A.P.S.E.) afin d'analyser les risques et de procéder à la remise aux entreprises des consignes de sécurité.

Ces documents doivent être signés, les mesures de sécurité définies en commun dans le PdP ou PdS doivent être transmises et expliquées aux intervenants, avant le début de toute prestation sur le site. Ces derniers devront respecter les consignes prédéfinies.



**ENVIRONNEMENT** : l'Etablissement CNES de Toulouse participe activement à la mise en place d'un « Etat exemplaire » qu'impose toute politique nationale en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'amélioration continue. Il est ainsi demandé à chacun de s'impliquer dans les objectifs de sécurité et environnementaux fixés.